

MAIRIE de Val-de-Sos
3 Grande Rue
Vicdessos
09220 Val-de-Sos

Compte rendu de la réunion du CM du 31 octobre 2019

Mairie de Val-de-Sos CM du 31 octobre 2019

Ouverture

Appel nominal : Présents : Mesdames et Messieurs Bernadette ARCHIAPATI, Natalène AUBIN, Patrick BERLUREAU, Georges BERTRAND, Serge BONJEAN, Louis BOUNIN, Bernard CAVAILLE, Marie-José DANDINE, Germain DELPY, Monique DREUX, Dominique DUPUI, Mylène GUITART, Emile LALLA, Marie-Jeanne LERY-MARFAING, Jean MAGALHAES, Bernard MERCIER, Christelle PECH, Natale PITTONI, Jean-Pierre RAUZY, Aline ROMEU, Christian TERON, Claude TERON

ABSENTS représentés : M. Jean-Claude CHALIFOUR procuration à M. Jean MAGALHAES, M. Jean-Michel HUET procuration à M. Patrick BERLUREAU, M. Michel MORA procuration à M. Claude TERON, M. Guy SOULIE procuration à M. Natale PITTONI, Mme Natalène AUBIN procuration Serge Bonjean,

ABSENTS excusés : Mme Dominique LANNES, MM. Akim BOUFAID, Christian FRANQUET,

ABSENTS : Mme Nathalie DATCHARY, MM. Alix BRENAC, Didier PEYROU, Philippe PUJOL

Nomination Secrétaire : Marie-José DANDINE

Introduction :

Intervention Maire déléguée de Suc et Sentenac qui se félicite de l'organisation de ce conseil municipal dans le centre permanent et est ravie d'y accueillir cette assemblée.

Intervention du Maire pour informer :

- de la démission de Mme Maguy BORDES-NAYROU du Conseil municipal, basée uniquement sur des raisons familiales et personnelles. Le maire prend acte de cette décision et salue l'engagement de Maguy dans notre vallée depuis de nombreuses années.

- de celle d'Henri NAYROU de Président du Conseil Départemental. Décision conforme à son engagement lors de son élection d'assurer cette présidence pour une durée de 5 ans.

Suite à cette annonce, lors du dernier bureau de la CCHA, le Président Alain NAUDY, vice-président du Conseil Départemental a confirmé qu'il ne serait pas candidat à la présidence de l'assemblée départementale. Il souhaite tenir les engagements qu'il avait pris dans ses mandats en cours et plus particulièrement en tant que président de la CCHA pour conduire les projets structurants en cours au sein de la CCHA.

Ordre du jour :

Rajout de délibérations :

- demande d'une place de stationnement pour Taxi,
- Convention de servitude avec ENEDIS,
- Organigramme du personnel municipal,
- Taxe d'aménagement.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2019

Le compte rendu est adopté, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

1) DELIBERATION 2019 129 Modification des statuts du Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH), adhésion de la CCHA au SBGH et transfert au SBGH de la compétence GEMAPI pour ce qui concerne les Communes de Prades, de Montailiou et pour partie de Lordat

Le Maire rappelle la compétence exercée par la Communauté de Communes de la Haute-Ariège en matière de GEMAPI selon les 4 missions précisées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Il précise que la procédure de modification des statuts du SBGH pour laquelle le conseil communautaire a déjà délibéré n'a pu aboutir. Il indique que le SBGH a engagé une nouvelle procédure, pour laquelle le conseil communautaire de la CCHA a délibéré le 26 Septembre 2019, pour :

- approuver la modification des statuts nouvellement proposés par le syndicat, et par voie de conséquence pour approuver le périmètre d'intervention du syndicat, et confirmer l'adhésion de la CCHA au syndicat,
- décider du transfert de la compétence GEMAPI mentionnée ci-dessus au SBGH

Le Maire indique que les Conseils Municipaux des Communes membres de la CCHA doivent également délibérer pour approuver cette adhésion.

Lecture est donnée des nouveaux statuts présentés par le SBGH.

La CCHA est concernée par les communes de Montailiou, Prades et pour 36 % de la commune de Lordat.

Il est proposé :

- d'approuver les statuts ainsi que le périmètre d'intervention du syndicat,
- de confirmer l'adhésion de la CCHA au SBGH.
- D'approuver le transfert de la compétence GEMAPI au SBGH en conformité avec l'article L 5211.61 du CGCT, et pour les 3 Communes et les répartitions visées ci-dessus.

Ce transfert de compétences concerne l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrologique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, canal, plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer, la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

2) DELIBERATION 2019 130 Participation au projet éducatif musique RPC (regroupement pédagogique communal) d'Auzat

Annule et remplace la délibération n°2019/128

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet éducatif musique mis en place sur le RPC d'Auzat depuis 2018-2019.

Le directeur de l'école d'Auzat, a sollicité le renouvellement de cette demande pour 2019-2020, ceci aux mêmes conditions que l'année précédente.

Le coût prévisionnel de 80 € par enfant précisé dans la délibération n°2019/128 doit être revu et porté à 81 € par enfant.

Il est donc proposé de porter la participation de la commune de Val-de-Sos à 2 025 € pour 25 élèves.

La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

3) DELIBERATION 2019 131 : Procédure de vente de terrains à des particuliers

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite de demandes d'achat de tout ou partie de certains terrains communaux, il apparaît nécessaire de préciser la procédure pour de telles ventes.

Il est proposé de ne faire rentrer dans un processus de vente que des terrains :

- inemployés par la Mairie,
- ou pour lesquels la Mairie n'a pas de projet en vue.

La procédure sera la suivante :

- Information de la vente à tous les habitants, avec précision de la surface et du prix.
- La vente au riverain sera privilégiée dans un souci de cohérence.
- L'usage et la destination entreront dans les critères de choix du futur acquéreur de même que la nécessité de l'achat.
- Les propositions d'achat avec les éléments précisant les arguments de l'achat, seront envoyées à la Mairie sous pli cacheté. Elles seront ouvertes au jour et heures fixés dans les conditions de vente.
- Le bornage éventuel sera à la charge de l'acheteur.

Remarque : Il faut rajouter qu'en fonction des situations d'autres critères pourront être pris en compte.

La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

4) DELIBERATION 2019 132. Proposition de vente de terrain

Il est proposé à la vente le terrain situé à Suc, commune déléguée de Suc et Sentenac cadastré section 302 D 2188

Ce terrain situé à l'entrée de Suc et d'une superficie de 164 m² est entretenu par un riverain qui se porte acquéreur.

Conformément à la procédure que nous venons d'adopter, il est donc proposé de donner un avis favorable à cette vente étant donné que nous n'envisageons pas son utilisation future par la mairie.

Le prix minimum demandé sera de : 8 € par m² (huit euros), soit 1 312 € (mille trois cent douze euros).

Les personnes qui souhaitent acquérir cette parcelle doivent adresser leur proposition d'achat à la mairie de Suc et Sentenac sous pli cacheté en précisant les motifs et l'utilisation future de cette parcelle, avant le vendredi 22 novembre 2019 12 heures.

Les candidatures seront examinées lors du bureau du 22 novembre 2019.

Il est donc proposé :

- De mettre en vente la parcelle 302 D 2188 au prix de 1312 €,
- De porter cette décision à la connaissance de tous par affichage,

- De charger Monsieur le Maire de Val-de-Sos de mettre en œuvre et suivre cette décision.

Remarque : Interrogation sur la légitimité d'instaurer des conditions, caractère suggestif. Risque d'être retoqué par le contrôle de légalité.

La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

5) DELIBERATION 2019 133 : Création de postes saisonniers

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé de créer des postes en CDD d'une durée de 6 mois maximum, et cela pendant un an.

Cela servira notamment au recrutement en CDD, mais peut servir également pour d'autres besoins occasionnels.

Il est donc proposé :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois.
- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

6) DELIBERATION 2019 134 : Tarifs location matériel et bâtiments

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la précédente délibération 2019-051 du 29 mars 2019 concernant le changement de tarifs des locations au 1^{er} janvier 2019, en ajoutant à l'annexe 51a la location du broyeur.

Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2019 il est proposé la prestation du broyeur au tarif horaire de 50 (cinquante) € avec un agent technique pour le faire fonctionner. La durée totale de la prestation ne doit pas dépasser 3h par ½ journée.

Le récapitulatif se trouve en annexes ci-jointes, référencées 51a et 51b.

La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

ANNEXE 51 a : Tarifs

- Uniquement en dépannage pour les habitants de la commune, 1 HEURE MAXIMUM, comprenant obligatoirement le chauffeur communal et facturée au forfait ci-dessous :

- (1) PELLE MECANIQUE.....50 EUROS
- (2) NACELLE..... 50 EUROS
- (3) CAMION BENNE..... 50 EUROS
- (4) CHASSE NEIGE..... 50 EUROS

- Pour le broyage, la prestation de mise à disposition du matériel et de l'agent technique ne pourra pas excéder 3 HEURES.
- (5) BROYEUR..... 50 EUROS

Il est proposé d'accepter cette proposition, et d'autoriser le Maire à faire appliquer ces tarifs.

La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

7) DELIBERATION 2019 135 : Régie électrique. Séparation d'activités et intégration de l'activité production dans l'actif communal

Le Maire rappelle la délibération n° 2019 / 001 prise par le Conseil d'Exploitation de la Régie Electrique le 15 octobre 2019 concernant la séparation des activités de la Régie Electrique pour permettre d'intégrer l'activité de production de la centrale dans l'actif communal et il indique que le conseil municipal doit se prononcer sur cette délibération.

Il expose l'article 1^{er} du décret du 7 mai 1981 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute du Goulier, sur le Goulier, approuvant :

-N°1 : la convention passée le 30 juillet 1980 entre le ministre de l'industrie agissant au nom de l'état et la commune de Vicdessos en vue de la construction et de l'exploitation par voie de concession des ouvrages de la chute du Goulier, sur le Goulier, dans le département de l'Ariège.

N°2 : le cahier des charges de concession pour l'aménagement pour l'exploitation et la chute du Goulier.

Le Maire rappelle également que pour des raisons comptables, à l'époque, la commune avait confié l'exploitation de ce bien à la Régie Electrique de Vicdessos en listant celui-ci dans l'actif de la Régie Electrique.

Dans le cadre des évolutions réglementaires du marché de l'énergie, il y a lieu de séparer l'activité de producteur d'énergie de celles des missions de l'ELD (Entreprise Locale de Distribution). Une fois cette séparation entre le fournisseur d'énergie et le gestionnaire de réseau de distribution décidée, il convient

- Et de transférer le bien de production sur l'actif des biens communaux.
- de faire évoluer le statut juridique de la régie vers une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, tel que défini aux articles L2221-1 à 10 du CGCT.

Il est proposé :

De prendre acte de la délibération 2019 001 du Conseil d'Exploitation de la Régie d'électricité

D'accepter la séparation des activités de production de celle des activités de gestionnaire de réseaux de distribution, ainsi que le transfert des actifs de la production vers la commune

D'accepter l'évolution des statuts de la Régie

Et de charger le maire de procéder à toutes les démarches administratives et comptables nécessaires.

La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

8) DELIBERATION 2019 136 : Modification des statuts de la régie électrique

Le Maire rappelle la délibération 2019 / 002 prise par le Conseil d'Exploitation de la Régie Electrique le 15 octobre 2019 concernant la modification des statuts de la Régie Electrique et il indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette délibération.

La délibération précédente 2019/135 a décidé de séparer les missions de production et celles de distribution.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'évoquer l'opportunité du changement de statut de la RME.

Après étude des différentes hypothèses d'évolution statutaire, afin de consolider la Régie Municipale d'Electricité dans ses fonctions d'Entreprise Locale de Distribution (ELD) à savoir fournisseur d'énergie et de gestionnaire de réseau, il est proposé d'approuver une modification de ses statuts afin qu'elle soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Régie Municipale d'Electricité assure à ce jour une prestation de distribution et fourniture d'énergie aux particuliers et aux clients professionnels.

Elle fournit aujourd'hui l'énergie au tarif réglementé, sans possibilité juridique de se positionner sur le tarif de marché, puisque le statut actuel de la Régie est celui d'une structure dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale.

Il est important que la Régie municipale d'électricité puisse faire face à des nouvelles obligations, telles que le déploiement des compteurs communicants. L'adhésion à un Groupement d'intérêt économique créé à cet effet permettra de minimiser les coûts d'investissements du matériel et des logiciels spécifiques.

Une évolution statutaire vers une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, tel que défini aux articles L2221-1 à 10 du CGCT, doit permettre à la RME, en s'adossant à une structure de commercialisation, de continuer à faire des offres sur le marché, et endosser ainsi trois rôles :

- Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)
- Fournisseur au tarif réglementé
- Fournisseur au tarif marché (par le biais d'une structure de commercialisation)

En conclusion, Le Maire propose au Conseil Municipal de doter la régie, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la personnalité morale et de l'autonomie financière et d'adopter le projet de statuts correspondants.

Il vous est donc proposé :

De prendre acte de la délibération 2019 002 du conseil d'exploitation de la régie électrique,
D'approuver les propositions de doter la régie de la personnalité morale et l'autonomie financière

D'adopter les statuts correspondants

Et de charger le Maire de procéder aux démarches administratives nécessaires.

La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

9) DELIBERATION 2019 137 : Taxe d'aménagement : Taux et exonérations

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, il y a lieu de se prononcer sur le taux et les exonérations éventuelles de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2019.

Le taux est valable pour une durée de trois ans mais les exonérations peuvent être modifiées tous les ans. Le maire propose :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 %
- de préciser les exonérations suivantes :

- exonérations prévues en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
- exonération totale pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Arrivée de Mme Natalène AUBIN à 18h20.

La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

10) DELIBERATION 2019 138 : Organigramme

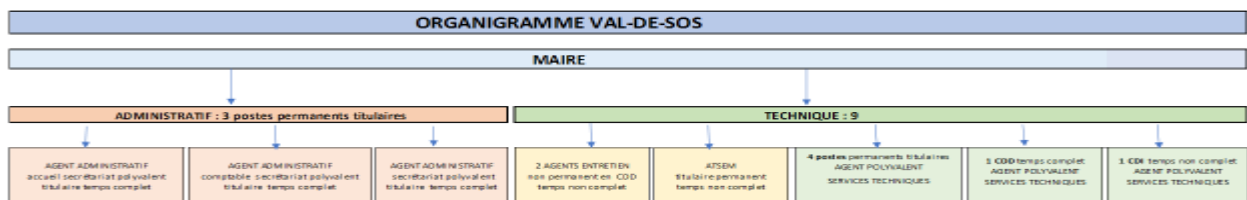
L'organigramme est un document qui précise schématiquement les liens hiérarchiques, fonctionnels et organisationnels des services communaux. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes, fonctions et missions exercées par le personnel.

Voilà plusieurs mois que la commune nouvelle a été formée et il semble indispensable de donner de la visibilité à notre nouvelle organisation, issue de la fusion des différents « services » existants dans chacune des communes précédentes.

Le projet d'organigramme présenté aujourd'hui et annexé ci-après sera présenté en Comité Technique (CT) et servira de base aux fiches de poste et donc à bien définir les fonctions, missions et tâches de chacun des agents. Il sera aussi la base des réflexions sur le régime indemnitaire.

Le Maire demande de donner un avis favorable à ce projet d'organigramme qui sera soumis au CT.

ORGANIGRAMME



La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

10) Délibération 2019 139 : Convention de servitudes avec ENEDIS

Le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF /GRDF ou RTE).

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS/GRDF/RTE demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le maire demande :

- d'autoriser la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située sur la commune déléguée de Goulier cadastrée 135 A 3415. Les frais de cette opération sont entièrement supportés par ENEDIS.
- de mandater le Maire à la signature de la convention et sa publication

La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

12) DELIBERATION 2019 140 : Place de stationnement Taxi

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L. 2223-1 et R 2223-1
Vu la Loi 95-66 du 20 janvier 1998 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,
Considérant comme nécessaire la création d'emplacements de taxis sur le territoire, afin de répondre aux besoins de la population ;

Le Maire demande :

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2019, un emplacement de stationnement pour l'exploitation d'un service de taxis ;
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, en précisant que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à l'obtention d'une autorisation du maire.

La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

Informations diverses :

- **Régie Camping.**

Présentation de l'avant-projet à la DDT (service droit des sols) le 29 octobre. Il risque d'être nécessaire que ce projet soit soumis à l'avis de la DREAL pour juger de l'impact environnemental ce qui retarderait l'autorisation d'aménager de 6 mois.

L'avocat confirme que, dans le cadre d'une DSP, les biens de retour reviennent à la propriété de la commune dès lors où ils sont amortis.

Pour les taux d'emprunt, 6 banques ont été consultées, 3 uniquement ont répondu. Sur ces 3 la meilleure offre est celle du Crédit Agricole avec 0.95% sur 20 ans pour 1M€ empruntés.

- **Comptes rendus réunions auxquelles les élus ont participé :**

SMECTOM :

Adoption prochaine du règlement de la collecte et des déchetteries.

Réunion le 5 novembre avec le procureur et la Préfète pour les dépôts sauvages.

CCHA :

Goulier neige : les travaux d'extension du snack seront terminés pour démarrer la saison.

Diminution des régies :

-Restructuration des cuisines centrales dans le cadre de la réduction des régies. L'organisation est revue pour n'avoir qu'un seul responsable qui chapote les différents sites de production. Pour le site d'Auzat, 2 personnes sont susceptibles de partir dont une sera remplacée. En outre, sont créés 2 postes d'agents chargés des repas à l'EHPAD, ceci afin d'améliorer la qualité de service. Il est précisé que les menus sont établis par une diététicienne à partir de produits bio et locaux en grande partie.

-Pour les régies des stations de ski il n'y aura plus qu'une seule régie pour l'ensemble de toutes les stations. Obligation de rester en régie car activité commerciale de l'activité.

-les régies du patrimoine vont intégrer les services de la CCHA.

Projet usine d'eau de Mérens : l'autorisation d'aménager a été donnée pour accès au site de production

SMDEA

Lors de la réunion du 23 octobre avec les élus aux Cabannes, une présentation de la réorganisation du système d'information a été faite, montrant le souci d'efficacité du syndicat

pour répondre aux clients. Les investissements, pour un montant de 16,7 M€, se répartissent en 9,2 M€ pour l'eau potable (2,3 M€ pour la CCHA) et 7,5 M€ pour l'assainissement (comprenant la station d'épuration de Videssos).

SNCF :

Participation d'élus de Val-de-Sos à la manifestation sur Ax-les-Thermes le 19 octobre en soutien au maintien de la ligne Paris-La Tour de Carol.

En effet, la SNCF dans son programme d'investissements sur cette ligne dans le tronçon Toulouse-La Tour de Carol, prévoit uniquement des travaux jusqu'à AX, ce qui préfigure d'une décision de fermeture du tronçon Ax-La Tour de Carol, annoncé comme déficitaire au regard de son taux de fréquentation.

PNR :

-Lors du comité syndical du PNR du 2 octobre 2019, plusieurs maires ont fait état avec véhémence d'informations concernant l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable sur le territoire du Parc. A ce sujet le bureau du PNR du 14 octobre a produit une motion qui prend position, non pas pour contester les énergies renouvelables dont il est un fervent acteur mais pour dénoncer les agissements de certains promoteurs utilisant des méthodes contestables pour imposer des systèmes de production par éoliennes ou panneaux photovoltaïques dans des sites inappropriés d'intérêt patrimonial remarquable, très fréquentés par la population (lignes de crêtes, plans d'eau récréatifs, estives utilisées par les troupeaux et les randonneurs), sans tenir compte des enjeux locaux du territoire et des aspirations de ses habitants.

Le Conseil municipal partage les craintes exprimées et apporte son soutien à cette motion.

-Les dégâts causés pendant l'hiver 2016-2017 par des feux pastoraux non maîtrisés sur des milliers d'hectares (notre commune a été largement impactée en janvier 2017 avec 230 hectares d'estives et de forêts détruits) ont fait l'objet d'une réunion en 2017 sous l'égide de la Préfecture avec tous les acteurs concernés sans résultats significatifs tant les positions étaient inconciliables. A cet effet, le bureau du PNR s'est autosaisi de la question et a demandé à son conseil scientifique la production d'une note de synthèse qui fasse le point sur l'histoire et la législation des feux pastoraux en Ariège, étudie les effets avérés et probables des ces feux sur la faune, la flore, les sols, l'air, dans leur diversité et leur complexité, présente des comparaisons de pratiques d'ouverture des milieux, propose des études et expérimentations pour compléter les connaissances et replace l'ensemble dans le contexte des enjeux de sociétés actuels et futurs, aggravé par la déprise agricole, le danger croissant d'incendies et le dérèglement climatique.

Cette note (27 pages) a été officiellement remise lors du comité syndical du PNR du 2 octobre 2019. Elle sera transmise à tous les membres du conseil municipal pour un prochain débat.

- **Point sur les travaux communaux.**

Sem : les travaux de la rue de l'église sont terminés.

Goulier : Il est nécessaire de prévoir la reprise de murs de soutènement affaissés sous les chemins de la commune,

Suc et Sentenac :

-Lancement de la reprise de murs de soutènement pour 2 chemins ruraux dans le cadre d'un programme élaboré avant la création de la commune nouvelle.

-Travaux de peinture en décembre, période de la fermeture de l'activité, au centre permanent.

Videssos :

-Le parking de la halle du marché est terminé.

-Déviation d'Arconac, les travaux de terrassement et ceux d'enrochement de la rive du Videssos, démarrés le 14 octobre, sont terminés. Restent la pose de barrières de sécurité le long de la rivière pour protéger la chute de véhicules, puis le revêtement de la chaussée. Fin prévue mi-novembre.

-Le ravalement de la façade du bâtiment de La Poste est terminé,
-Le remplacement des menuiseries au premier étage du bâtiment de la Mairie (au-dessus de la salle des fêtes) est terminé.

Concernant ces deux derniers points, les factures des entreprises ont été réglées.

- **Repas de fin d'année des aînés** : comme les années précédentes Val-de-Sos va s'associer aux festivités organisées à Auzat.
- **Association « Vendée Amitié »** : nous a informé qu'ils retenaient le nom « Orri de la SOUGANE » pour leur site de Vicdessos. Le conseil municipal prend acte de cette dénomination.
- **Véhicules ventouses**
Les véhicules ne pouvant plus rouler doivent être considérés comme épaves et peuvent être évacués par la collectivité chez un ferrailleur
- **Goulier** : le conseil municipal autorise l'implantation d'un tunnel sur parcelles de l'AFP pour permettre l'exploitation de son activité, en précisant que tous les aménagements et raccordements nécessaires sont à sa charge. En revanche, refus de vendre parcelle communale.
 - Courrier réponse à la demande d'achat réalisé par un administré concernant la parcelle cadastrée section B n°2251, le Conseil Municipal n'envisage pour l'instant de vendre cette parcelle.

Prochaines réunions ou autre manifestation

- Lundi 4 Novembre : AG SMDEA
- Mardi 5 novembre : réunion Mme la Préfète et M le Procureur sur déchets sauvages
- Mardi 5 novembre : réunion conseil écoles
- Mardi 5 novembre : réunion conseil Administration collège
- Jeudi 7 novembre : réunion des VP de la CCHA avec le PNR
- Samedi 9 novembre : Congrès départemental des maires 09
- Lundi 11 novembre : manifestations publiques
- Jeudi 14 novembre : comité de pilotage du centre PEP de Suc
- Lundi 25 novembre : présentation par le (la) président(e) du Conseil Départemental09 du DOB à la salle des fêtes de Vicdessos à 18h30.

Prochaine réunion du Conseil municipal le 29 novembre à Vicdessos.

Séance levée à 19h45.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean MAGALHAES

Marie-José DANDINE